

## **BAIKOWSKI**

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

## **MAZARS**

PARC DES GLAISINS - 13, AVENUE DU PRE FELIN - ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY

TEL : +33 (0) 4 50 45 08 88 - FAX : +33 (0) 50 45 83 02

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES ET A LA  
COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

CAPITAL DE 5 986 008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

# **BAIKOWSKI**

Siège Social : 1046, route de Chaumontet, 74330 Poisy  
Société anonyme au capital de 4 589 581,25 €  
N°SIREN : 303 970 388

Attestation du commissaire aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de l'article  
L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant  
global des rémunérations versées aux personnes les  
mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2018

**BAIKOWSKI**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2018*

***Attestation du commissaire aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de  
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux  
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre  
2018***

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant

**BAIKOWSKI**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2018*

servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 959 234 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Annecy le 10 avril 2019

Le Commissaire aux comptes

**M A Z A R S**



Bruno Pouget



Baikowski<sup>®</sup> 

**Monsieur Bruno POUGET**  
Commissaire aux Comptes  
Mazars  
13, avenue du Pré Félin  
Parc Des Glaisins  
Annecy-le-Vieux  
74940 Annecy

Messieurs,

Le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

959 234 €

Les éventuelles refacturations ne sont pas déduites de ce montant.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués

Fait à Annecy, le 27 février 2019  
Benoît GRENOT